



L'UGICT-CGT COMMUNIQUE

LES CADRES ET LES TECHNICIEN-NES NE VEULENT PAS D'UNE RETRAITE À 70 ANS !

Sous couvert de liberté du travail et sans consultation aucune du Conseil d'Orientation des Retraites ou des partenaires sociaux, dans la nuit de vendredi à samedi, les députés de la majorité ont adopté un amendement interdisant aux employeurs de prononcer une mise à la retraite à 65 ans contre la volonté du salarié, et ce jusqu'à l'âge de 70 ans.

La mesure pourrait paraître de bon sens : après tout, pourquoi interdire à un salarié de poursuivre ses activités professionnelles au-delà de l'âge de 65 ans s'il en a les moyens et s'il le souhaite ? Et puis pour un nombre élevé de salariés - en particulier cadres et techniciens qui ont fait des études supérieures longues et *a fortiori* femmes qui ont interrompu leur activité durant une partie de leur carrière - il va devenir de plus en plus difficile de totaliser 41 ou 42 annuités à 65 ans. Mis autoritairement à la retraite par leur employeur à 65 ans, ils perçoivent aujourd'hui une retraite à taux plein, certes, mais proratisée en fonction du nombre de trimestres de cotisations validés dans leurs régimes de retraite. En travaillant jusqu'à 70 ans, ils pourraient espérer ainsi échapper à, ou en tout cas minimiser, la proratisation de leur pension à la liquidation.

Sauf que combien d'entre eux auront effectivement la possibilité de poursuivre leur activité jusqu'à 70 ans ? Une infime minorité ! Et combien d'entre eux pourront éventuellement racheter des années d'études compte tenu du coût exorbitant de ce rachat ? Toujours une infime minorité.

Et quand bien même ces salariés pourraient ainsi à 70 ans « bénéficier » d'une retraite à taux plein et non proratisée, celle-ci ne représenterait jamais en application des lois Balladur et Fillon (et des accords AGIRC - ARRCO dans le secteur privé) qu'à peine plus de la moitié de leur rémunération. En conséquence, derrière l'écran de fumée de la liberté du travail jusqu'à 70 ans se profile déjà, à l'évidence, le recul de l'âge ouvrant droit à la retraite à taux plein pour tous à 70 ans !

C'est Henri Guaino, Conseiller du président de la République, qui vient lui-même de vendre la mèche en déclarant sur Europe 1, à propos de cet amendement : « *on vit plus longtemps mais en meilleure santé, il est normal que l'âge auquel la collectivité accepte de liquider la retraite à taux plein recule* ».

Pourtant la politique qui tend à allonger indéfiniment la durée d'activité pour équilibrer les régimes de retraite est en échec patent : à l'œuvre depuis 1993, elle n'empêche pas la baisse continue des taux de remplacement du salaire par la retraite et ne permet en réalité aucunement aux salariés de poursuivre leur activité au-delà de 60 ans.

À cette politique, la CGT des Cadres et des Technicien-nes oppose un droit à la retraite pleine et entière dès 60 ans pour tout salarié ayant accompli une carrière « complète », c'est-à-dire ne comportant entre la sortie du secondaire et 60 ans que des périodes d'études ou de formation, des périodes d'activité ou d'inactivité forcée. Rappelons qu'entre 1980 et aujourd'hui la part des salaires dans le PIB a reculé de près de 10 points et qu'il suffirait par exemple de la relever de 3, 6 points d'ici 2040 pour financer ce droit.

Montreuil, le 3 novembre 2008